



Séance du 2 septembre 2019

Le deux septembre deux mil dix-neuf à 18 heures 15, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

AMETTE Isabelle, BAILLIVET Romain, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, MBONGO MBAPPE Camille, PIEDNOEL Frédéric, Mme POSTEL Véronique

**Étaient Absents excusés :**

Mme BONNAIRE Nathalie donne pouvoir à Mme AMETTE Isabelle.

**Étaient Absents :**

M. DROGUET Frédéric, Mme VINCENT-SULLY Maggy, Mme LE PELLETIER Laurence, M. LE BOURDONNEC Michel  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylvie DUMETS, a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande avant l'ouverture du Conseil Municipal que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :  
Précision sur le montant de l'acquisition du « Clos du Roy » par la société AMEX.

**1 – ESCALIER – Attribution des lots Menuiserie serrurerie – Menuiseries extérieures aluminium.**

**RAPPORT**

Monsieur Hubert ZOUTU rappelle aux membres du conseil municipal que la commune d'Heudebouville souhaite confier la réalisation des travaux de création d'un escalier et de modification de la façade de la mairie Place Vaur.

Suite à la résiliation des lots 2 et 3, attribués en délibération n° 2018/16 du 20 février 2018 à l'entreprise LEBLANC SERVICE SARL, et conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, un marché public de travaux a été relancé sous la forme d'une procédure adaptée allotie pour ces deux lots. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 21 mai 2019 au Moniteur des travaux publics (marchesonline). La date limite de remise des offres était fixée au 20 juin 2019.

Au terme de l'analyse des offres et après avoir pris connaissance de rapport d'analyse, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer, le 31 juillet 2019, les marchés aux entreprises suivantes, ayant remis pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse, et qui se décompose comme suit :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 2 : métallerie, serrurerie	SARL SIMO Michel  ZI n°1 de Nétreville  Rue Jacques Monod  27000 EVREUX	30 240,00 €	36 288 ,00 €
Lot n° 3 : menuiseries extérieures aluminium	Société Générale de Métallerie  ZA DU Mesnil Roux  877 boulevard de Normandie  76360 BARENTIN Cedex	28 578,00 €	34 293,60 €

Pour rappel, le lot n°1 avait été attribué, en délibération n° 2018/16 du 20 février 2018, à l'entreprise SARL William RICHARD et fils, sise 14 rue du Mont Honnier – 27400 La Haye Malherbe, pour un montant de 7 994,30 € HT, soit 9 593,16 € TTC (taux TVA à 20% actuellement en vigueur

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer en faveur de l'attribution des marchés aux sociétés précitées.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Prendre acte de l'attribution des marchés publics,

## **DECISION**

**Le conseil municipal** ayant entendu le rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** le choix opéré par le pouvoir adjudicateur,

**PREND ACTE** des coûts précités,

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à venir et les avenants dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial,

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

## **2 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération**

### **Seine Eure - ADOPTION**

## **RAPPORT**

Monsieur Hubert ZOUTU rapporte que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 5 juillet 2019 pour se prononcer sur :

- Le transfert de charges relatif à la compétence petite enfance pour la commune de Pont de l'Arche ;
- Le transfert de charges relatif à la compétence patinoire pour la commune de Louviers ;
- Le transfert de charges des ex-communes de la Communauté de communes Roumois-Seine.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

## **DÉCISION**

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

**VU** le rapport de la CLECT

**APPROUVE** son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

### **3 – Vente du terrain Le Clos du Roy à La société AMEX - Précisions**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune a consenti une promesse de vente le 24 juillet 2018, suivant acte reçu par Maître Thomas BRICNET, Notaire à VAL-DE-REUIL, au profit de la société dénommée « AMEX » et portant sur les parcelles cadastrées :

- section A, numéro 360, lieudit Heudebouville, pour une contenance de soixante-quatre ares trente centiares (64 a 30 ca).
  - section A, numéro 1143, lieudit Heudebouville, pour une contenance de trois ares quatre-vingt-dix-sept centiares (3 a 97 ca).
  - section A, numéro 1144, lieudit Heudebouville, pour une contenance de quatorze ares un centiare (14 a 1 ca).
- Soit ensemble : quatre-vingt-deux ares vingt-huit centiares (82 a 28 ca).

Et ce, en vue de l'aménagement de douze (12) lots de terrains à bâtir conformément aux règles d'urbanisme de la commune, outre voiries, espaces verts,...

Pour une meilleure compréhension des présentes, il est ici précisé :

- que la parcelle A n°1143 provient de la division de la parcelle cadastrée section A n°359 pour une contenance de 13a 85ca, le surplus étant cadastré section A n°1142 pour 9a 88ca
- que la parcelle A n°1144 provient de la division de la parcelle cadastrée section A n°724 pour une contenance de 14a 10ca, le surplus étant cadastré section A n°1145 pour 0a 09ca.

Le permis d'aménager a été obtenu par la société AMEX. Les délais de recours et de retrait du permis d'aménager sont purgés.

A la demande de la société AMEX, la présente délibération est prise pour préciser que ladite vente sera consentie moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165.000 Euros) non assujetti à la TVA.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour signer l'acte de vente définitif et faire toutes diligences, signer tous documents relatifs à cette signature.

**Dit Que le notaire de l'opération sera Maître Thomas BRICNET, notaire à VAL-DE-REUIL,  
Et en général faire le nécessaire pour aboutir à la vente desdites parcelles au prix convenu et aux conditions acceptées.**

### **4 – Propriété Henry**

Le Mairie informe le Conseil Municipal avoir reçu un mail en copie de Maître BRICNET concernant le dossier de succession de la propriété Henry en réponse aux questions posées par Monsieur DUHAMEL (concerné par la succession)

Maître BRICNET informe Monsieur DUHAMEL que deux solutions existent pour régler ce dossier :

- Qu'une mesure d'expropriation soit engagée par la mairie,
- La nomination par voie judiciaire d'un administrateur de la succession. (Prise en charge financière par les consorts de la succession).

Dans l'attente d'un retour des consorts de la succession, Monsieur le Maire demande à ce que le conseil municipal réfléchisse à un projet pouvant faire aboutir une mesure d'expropriation.

### **5- Groupe Scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier du groupe scolaire.

Il informe le Conseil qu'une expertise complémentaire a été réalisée par un bureau d'étude indépendant et que les résultats de cette étude confirment que le projet ne respecte pas le niveau carbone 2.

En réponse BETEM précise qu'il s'agit des modifications et ajouts de la commune qui ont impactés les résultats, ce qui n'est pas avéré aux vues du rapport.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal reste ferme avec les cabinets HESTER-OYON et BETEM quant aux exigences imposées par ce projet afin que ce dernier respecte la qualification BEPOS.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les panneaux de permis de construire vont être posés sur le terrain et constatés par huissier courant semaine 37.

**Affaires et questions diverses :**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- De l'estimation de la maison appartenant à la commune Rue de la Croix Roger,
- Du changement d'enseignement de la pizzeria « Aux 100 bornes de Paris » qui devient « Les buffets du Gabriel »
- De l'envoi d'un courrier à la DREAL concernant le rinçage des cuves des camions de l'entreprise route d'Ingremares aux abords des habitations.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée**